



09

AGRICULTURE

POUR UNE RÉORIENTATION FONDAMENTALE
DE LA POLITIQUE AGRICOLE



OÙ EN SOMMES NOUS ?

La situation est dramatique : l'UE et l'Etat luxembourgeois investissent des centaines de millions d'euros dans la politique agricole, qui ne contribue pas à mettre fin à la disparition des fermes et à offrir des perspectives à long terme aux agriculteurs, ni à définir des instruments efficaces pour enrayer la perte de biodiversité dans les espaces ouverts.

De plus, la politique agricole actuelle se fait au détriment des pays du Sud et contribue entre autres au changement climatique.

Plus que dans tout autre domaine, les concepts permettant de transformer la politique agricole dans le sens de l'intérêt général et des agriculteurs sont évidents.

Il faut avant tout une politique de subventions qui rémunère davantage les agriculteurs pour leurs prestations et leurs services à la collectivité et qui encourage l'agriculture biologique et une pratique respectueuse de la nature.

Si une telle politique, associée à une promotion des débouchés sur le terrain (comme par exemple dans les cantines publiques), était mise en place, tout le monde serait gagnant. Qu'attendons-nous ?

01

INTÉGRER L'AGRICULTURE DANS UN NOUVEAU MODÈLE DE SOCIÉTÉ DURABLE

La politique agricole actuelle, comme d'autres secteurs de l'économie, est soumise entre autres à la logique de l'augmentation de la productivité et de la mondialisation. Le Mouvement Ecologique remet fondamentalement en question ce modèle économique, notamment au niveau de la politique agricole.

La production alimentaire est directement dépendante des services écosystémiques locaux et est donc fermement enracinée dans son lieu d'implantation. Il est absolument absurde qu'elle doive s'affirmer sur le marché mondial et détruire ses bases (sol, eau, climat, biodiversité) dans l'optique d'une compétitivité globale.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend du nouveau gouvernement un engagement clair en faveur d'une réorientation de la politique agricole. Le leitmotiv devrait être : s'orienter vers la régionalité, avec des directives claires concernant l'écologie, la qualité des produits et le bien-être des animaux, plutôt que vers le marché mondial !

Les solutions ponctuelles et purement techniques visant à réduire l'impact de l'agriculture sur le sol, l'eau, le climat et la biodiversité / nos ressources naturelles ont certainement une certaine utilité à court terme. Mais elles ne constituent qu'une lutte contre les symptômes si des réformes fondamentales ne sont pas engagées en parallèle.

A elles seules, elles n'ouvrent aucune perspective pour l'agriculture et ne suffisent pas à réduire la contribution de l'agriculture à la crise de la biodiversité et du climat.

Les principes directeurs d'une agriculture durable sont les suivants, à titre représentatif, mis en évidence parmi d'autres

- > **Développer de nouveaux indicateurs pour l'évaluation des formes d'exploitation agricole** qui intègrent le bien commun de la population régionale et des agriculteurs (outil SMART, bilan de bien commun, compte régional de performance) ;
- > **promouvoir des modèles de société ou des concepts de commercialisation alternatifs** qui rendent le métier d'agriculteur/agricultrice attractif. Mener des discussions ouvertes sur le revenu de base ou sur d'autres innovations fondamentales qui soustrairaient les agriculteurs/trices à la pression du marché mondial ;
- > **Introduire le principe du coût réel**, qui reflète les coûts réels de production des denrées alimentaires, donc également les coûts environnementaux ;
- > **garantir une rémunération correcte des agriculteurs sur la base de leurs prestations**, y compris pour les services écosystémiques, comme la biodiversité ; promouvoir des formes participatives d'agriculture et de recherche agricole ;
- > **Reconnaître l'agriculture agro-écologique à petite échelle et à échelle humaine comme une agriculture d'avenir** (capacité d'adaptation plus facile au changement climatique, moins

de besoins de gestion que les grandes exploitations, rendant possible et encourageant l'étude des interactions écologiques et biologiques dans l'agriculture) ;

- > **Utiliser des instruments politiques sociaux, basés sur la connaissance et la prise de conscience**, pour réintégrer les gens dans la production alimentaire (mot-clé : souveraineté alimentaire). Cela implique l'intégration des contextes agricoles et agro-écologiques à tous les niveaux de formation. C'est-à-dire créer la confiance de la population envers „sa“ production alimentaire et éveiller son intérêt pour celle-ci.
- > **Ne pas soutenir les accords commerciaux qui accentuent la mondialisation de la politique agricole.**

Il s'agit en outre de sensibiliser davantage à l'agriculture et aux interactions agricoles en

- > l'intégration des relations agro-écologiques dans le programme scolaire de l'école primaire et secondaire ;
- > la réalisation d'une étude montrant les moyens d'aiguiser la confiance / la compréhension de la population envers l'agriculture ;
- > une prise de conscience publique / une campagne de sensibilisation et de promotion pour encourager la production et l'alimentation locales et biologiques. „Qu'est-ce qui fait la qualité ?“
- > l'implication des entreprises agricoles dans l'„année écologique volontaire“.



02

DES REFORMES PONCTUELLES DE LA LOI SUR L'AGRICULTURE - PROCHAINE RÉFORME GAP DÉJÀ REVOIR DÈS AUJOURD'HUI

C'est avec un retard considérable que l'on travaille actuellement (situation en février 2023) à la mise en œuvre de la réforme agricole européenne au Luxembourg. Malheureusement, force est de constater à cette occasion que le Luxembourg :

- > ne s'est pas engagé au niveau de l'UE en faveur de la réforme si urgente dans la politique agricole européenne du point de vue de la durabilité, bien au contraire. Et ce, sans qu'il y ait eu, sous quelque forme que ce soit, un débat public sur la position du Luxembourg sur cette question si importante ;
- > a laissé passer la mise en œuvre d'une agriculture durable dans la pratique luxembourgeoise et a entamé les discussions à ce sujet, si elles ont lieu, bien trop tard.

Ces erreurs ne doivent plus être commises : D'une part, il faut AB IMMÉDIATEMENT discuter de la position du Luxembourg sur la réforme à venir au niveau de l'UE et, d'autre part, il faut enfin assurer le dialogue sur l'orientation future de la politique agricole luxembourgeoise avec les acteurs (au-delà des milieux agricoles, également avec la société civile).

2.1 Améliorer de manière ciblée la loi agricole sur des points essentiels

Même au vu des nombreuses „oppositions formelles“ du Conseil d'État, il est indispensable que le Luxembourg procède à des améliorations ciblées de la loi agricole ! De même, le cadre de la „Mid-term Review“ prescrite par la loi devrait être utilisé pour entreprendre les réformes nécessaires en matière de durabilité.

2.2 Le Luxembourg doit devenir un fervent défenseur d'un tournant agricole fondamental au niveau de l'UE - „argent public pour services publics“.

Près de 60 milliards d'euros sont distribués chaque année sous forme de subventions agricoles européennes, ce qui correspond à 40% du budget de l'UE. Il est honteux de constater à quel point ces fonds- malgré la récente réforme agricole de l'UE- continuent d'être utilisés de manière contre-productive (même dans le cadre de la prétendue réforme de la politique agricole commune (PAC)) et à quel point l'argent des contribuables contribue à la destruction de nos moyens de subsistance, encourage la surproduction, se fait au détriment des pays dits en développement et, en fin de compte, des petites et moyennes exploitations agricoles familiales.

Au niveau de l'UE, le Luxembourg devrait enfin se faire le défenseur résolu d'une réforme fondamentale et d'une réorientation de la politique agricole !

Il faut notamment abandonner le modèle des piliers au profit d'une orientation sur les prestations, l'argent ne devant être versé que pour des prestations concrètes (p. ex. la protection de la biodiversité). La prime forfaitaire à la surface doit donc être supprimée. La prime à la surface devrait au moins être dégressive en fonction de la taille de l'exploitation.

Le principe de financement des programmes de l'UE doit être

de récompenser les prestations de durabilité : au lieu de primes directes versées à l'arrosoir, l'argent public doit être réservé aux prestations publiques !

En outre, il convient de mettre l'accent sur la création de valeur régionale, de mettre un terme aux subventions accordées aux entreprises et de fixer un plafond général par bénéficiaire.

En principe, il convient de respecter les critères mentionnés au chapitre 2.

2.3 Des modèles pour l'agriculture de demain

Il n'y a plus d'autre solution que de redéfinir les modèles de l'agriculture et de les doter d'instruments appropriés. Outre les principes déjà mentionnés au point 1, les critères concrets suivants devraient être pris en compte et dotés d'instruments :

- > L'agriculture biologique doit être encouragée en priorité (tant dans les programmes de promotion que dans le soutien des débouchés) ; (voir chapitre Agriculture biologique) ;
- > Les „critères obligatoires“ pour la pratique agricole doivent être étendus (conditionnalité), par exemple en rendant obligatoires au moins 5% de surfaces de biodiversité et d'éléments structurels (dans les champs et les prairies) ainsi qu'une extensification sur au moins 25% de la surface agricole. Cela va de pair avec un bilan obligatoire de tous les flux d'éléments nutritifs des exploitations.
- > Les moyens financiers prévus pour les mesures volontaires (éco-régimes / éco-schémas) doivent être augmentés. Redéploiement considérablement, l'agriculture biologique doit être considérée a priori comme „verte par définition „.
- > Pour l'élevage des ruminants, il doit y avoir un lien entre le nombre d'animaux autorisé et la surface de pâturage disponible et l'approvisionnement en aliments de base et l'élimination du lisier ou du fumier (par ex. à au maximum 1,2 à 1,5 unité de gros bétail (UGB) par hectare).
- > En d'autres termes, il ne faut élever que le nombre d'animaux que la surface de l'exploitation peut nourrir ! Parallèlement, le pâturage obligatoire devrait être prescrit (cf. exigence de protection des animaux), la construction de nouveaux bâtiments d'élevage devrait être soumise à des critères, entre autres critères, être liée à la disponibilité de surfaces directement être liée à des surfaces adjacentes pour le pâturage.
- > De leur côté, les porcs et les volailles devraient être principalement approvisionnés par les déchets alimentaires. Dans la mesure où les dispositions légales actuelles vont à l'encontre de cet objectif, il convient d'y remédier. Il convient de mettre en place les structures nécessaires pour que les déchets alimentaires soient collectés dans les écoles, les hôpitaux et les maisons de retraite, qu'ils soient hygiénisés/stérilisés le cas échéant et qu'ils puissent être utilisés pour l'alimentation animale.
- > Promouvoir les systèmes alimentaires liés au niveau local, comme l'agriculture solidaire. Pour que le concept d'agriculture solidaire se répande, il est nécessaire d'agir sur des obstacles de grande ampleur et multithématiques (manque de personnel qualifié, manque de sensibilisation du public, etc.) doivent être abordés par l'État à différents niveaux. un nouveau non à la conversion des prairies permanentes : les prairies permanentes sont d'une importance capitale pour la protection des sols contre l'érosion, la conservation de l'humus, la fixation du CO₂, la biodiversité, etc. C'est pourquoi la Le retournement des prairies permanentes n'est pas justifiable du point de vue de la protection de la nature et devrait être empêché au maximum.
- > Le principe central à respecter doit être celui de „l'argent contre la prestation“, c'est-à-dire l'argent contre des prestations réelles, par exemple dans le sens de la protection du climat et de la biodiversité. Dans cette optique, il faudrait par exemple introduire des critères naturels minimaux pour la prime à l'entretien des paysages : Actuellement, la prime à l'entretien



des paysages n'apporte presque rien à la protection de la nature et des paysages, en particulier en ce qui concerne les éléments structurels du paysage rural. Si l'on veut que cette prime conserve sa légitimité, il est nécessaire d'apporter quelques améliorations qualitatives qui permettront non seulement de mieux protéger la biodiversité, mais aussi de récompenser les prestations fournies jusqu'à présent par les agriculteurs respectueux de l'environnement. Il est nécessaire de lier immédiatement la prime à l'entretien des paysages à des critères minimaux de protection de la nature, par exemple 5 % de surfaces de biodiversité et d'éléments structurels par exploitation ;

- > Les prairies permanentes sont d'une importance capitale pour la protection des sols contre l'érosion, la conservation de l'humus, la fixation du CO₂, la biodiversité, etc. C'est pourquoi le retournement des prairies permanentes n'est pas justifiable du point de vue de la protection de la nature et devrait être sanctionné très sévèrement.
- > Aborder la question de l'abattage et de la transformation : Ce sont justement les longues distances d'abattage qui vont à l'encontre de l'idée de protection des animaux et qui sont également en contradiction avec le renforcement des structures régionales. C'est pourquoi de nouveaux accents devraient être mis de manière ciblée sous le nouveau gouvernement.
- > Promotion ciblée du „tir au pâturage“, c'est-à-dire de la mise à mort sans stress de l'animal au pâturage, suivie d'une transformation dans des structures régionales appropriées ;

- Promotion d'abattoirs mobiles décentralisés ;

- autorisation d'un abattage à domicile lié à la possibilité d'une vente „à la ferme“ - le cas échéant, adaptation des dispositions

existantes sur la base de cet objectif.

- > Encourager la volonté d'utiliser les niches de production : Le degré d'autosuffisance pour toute une série de productions agricoles, comme par exemple les fruits, les œufs et la viande de volaille, la viande de porc et surtout les légumes, est actuellement très faible au Luxembourg. Les agriculteurs intéressés devraient se voir proposer des conseils adéquats en cas de besoin, et une étude doit être réalisée immédiatement sur les niches de production potentielles ainsi que sur les structures de transformation et de commercialisation à créer doit être entreprise.
- > Mise en œuvre beaucoup plus conséquente du plan d'action sur les pesticides (voir point 10).
- > Promouvoir une culture maraîchère compatible avec la nature et la société. Il faut continuer à développer la culture maraîchère biologique, non pas de manière industrielle et à tout prix, mais dans le sens des principes agroécologiques. La structure et la diversité des cultures ainsi que les nouvelles méthodes préservant les sols et l'eau, comme le semis sous mulch, doivent être spécialement encouragées et faire l'objet de recherches supplémentaires. Ceci dans le cadre des mesures agro-environnementales, de manière à ce que cela soit également rentable pour les exploitations maraîchères, souvent plus petites. Le manque de personnel qualifié doit être combattu en parallèle par des voies de formation appropriées.
- > La recherche dans la pratique „On-Farm-Research“ doit être massivement renforcée en agriculture biologique et dans le domaine agro-écologique plus avancé.
- > Sans le développement des structures de transformation et de commercialisation structures, pas de changement de l'agriculture !



03

DES SOLS FERTILES COMME BASE DE NOTRE SYSTÈME ALIMENTAIRE ET PROMOUVOIR UNE PROTECTION EFFICACE DU CLIMAT

Un grand nombre d'**exploitations biologiques** prouvent qu'un sol fertile et non des engrais et des pesticides chimiques de synthèse constituent la base de la production agricole. Comme le montrent les études, ces produits externes sont généralement opposés à la biologie du sol et aux cycles naturels, et donc à un sol naturellement fertile et à sa structure. En plus de ce mépris des cycles naturels et de la mauvaise gestion de nos sols, les phénomènes météorologiques extrêmes mettent les sols à rude épreuve. Même la FAO avertit que, dans ces conditions, moins de 60 récoltes peuvent encore être obtenues. Les chiffres exacts font toutefois défaut, même au Luxembourg.

Jusqu'à présent, l'occasion a été manquée de se doter, par le biais d'une **loi sur la protection des sols**, des instruments nécessaires au monitoring et au maintien ou à l'augmentation de la teneur en humus et de la vie du sol. Dans le cadre de la proposition de la Commission européenne d'une directive sur la santé des sols, le Luxembourg doit maintenant se doter d'une loi sur la santé des sols qui crée les conditions pour des sols riches en humus et fertiles. L'état de nos sols doit être étudié et décrit de manière conséquente.

Une telle loi doit créer des mesures supplémentaires dans le cadre de plans d'action et de programmes de soutien qui ne peuvent pas être soutenus par la loi agricole et établir des règles qui ne concernent pas seulement les exploitants mais aussi les propriétaires fonciers.

Les programmes de soutien et les plans d'action doivent promouvoir des méthodes agricoles régénératrices pour la restauration des agro-écosystèmes et la création d'une agriculture plus résiliente au climat, comme par exemple :

- le non-labour et les semis et plantations sous paillis
- le pâturage tournant ou la gestion holistique des pâturages
- Création d'éléments naturels du paysage (bassins de rétention, structures de haies et agroforesterie (soumise à des critères) pour une meilleure utilisation du régime hydrique et de la photosynthèse.



04

LA POLITIQUE AGRICOLE COMPÉTENCE GLOBALE DE DIFFÉRENTS MINISTÈRES

L'orientation de la politique agricole a un impact considérable sur l'environnement naturel, la protection de l'eau et du climat ainsi que sur la santé, le bien-être des animaux et la qualité des aliments.

Cette importance de l'agriculture pour la préservation de nos bases naturelles de vie ainsi que pour la santé humaine (mot-clé : pesticides, entre autres) devient de plus en plus un sujet de société. Pourtant, la politique agricole est élaborée et décidée exclusivement par un seul ministère- le ministère de l'Agriculture- sans possibilité de participation formalisée des ministères concernés, notamment le ministère de l'Environnement, de la Santé et de la Protection des consommateurs.

Les parties devraient s'engager à élargir systématiquement **les droits de participation et de décision des ministères de l'Environnement, de la Santé et de la Protection des consommateurs lors de décisions importantes concernant la pratique agricole et à présenter de manière transparente à l'extérieur les éventuels points de vue divergents**. C'est la seule façon de garantir la transparence des politiques, qui s'impose de toute urgence.

05

CRÉATION D'UNE „TABLE RONDE“ AGRICULTURE - GARANTIE DE PROPOSITIONS CENTRALES DE MISE EN OEUVRE

Actuellement, des centaines de millions d'euros sont investis dans la politique agricole par le biais du Plan stratégique national (PSN), sans que des résultats sociaux importants ne soient obtenus.

- > Le Luxembourg **est loin d'atteindre un niveau élevé d'auto-suffisance** ;
- > Le **déclin des producteurs agricoles se poursuit** ; leur dépendance problématique vis-à-vis du marché mondial n'est pas réduite, mais au contraire encouragée ;
- > La pratique agricole actuelle **reste l'une des principales causes de la dégradation de nos ressources naturelles** (sol, eau, climat, biodiversité) ;
- > **Avec près de 8% des gaz à effet de serre nocifs** (CO₂, méthane, protoxyde d'azote ainsi que les émissions d'ammoniac), l'agriculture représente une part considérable du changement climatique ;
- > **Ponctuellement, des problèmes de qualité des aliments apparaissent**, voir la pollution par les pesticides ;
- > Le **bien-être des animaux n'est souvent pas suffisamment garanti**.

Cette situation n'est plus supportable ni pour les agriculteurs ni pour l'intérêt général.

Il est clair qu'une réorientation fondamentale de la pratique agricole est nécessaire et urgente.

Pour „casser“ les structures actuelles, il faut qu'un échange ouvert sur l'orientation puisse avoir lieu entre tous les acteurs concernés.

Dans ce contexte, comme nous l'avons déjà mentionné, il convient d'accorder la priorité au principe „argent contre prestation“ en réaffectant les paiements directs à des objectifs concrets de protection de l'environnement, du climat et de la nature et au renforcement d'une agriculture paysanne, notamment par la promotion de l'agriculture biologique.

Le Mouvement Ecologique se **prononce en faveur de la création d'une table ronde sur le thème „Orientation future de la politique agricole“** : Cette table ronde doit être l'occasion de discuter avec tous les acteurs intéressés du rôle de l'agriculture locale et de son lien avec les aspects de la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé.

Comme la protection de la nature et de l'eau ainsi que l'alimentation, et surtout de développer des perspectives d'avenir pour l'agriculture. Il sert d'une part à la présentation des problèmes par tous les acteurs, à une discussion objective ainsi qu'à la définition d'objectifs et d'instruments. D'autre part, il peut être un instrument d'information de la population sur la situation problématique actuelle de l'agriculture et contribuer ainsi de manière significative à l'amélioration de l'image de l'agriculture luxembourgeoise.

06

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES COURS PROMOUVOIR DE NOUVELLES IDÉES ET ACCÈS TRANSVERSALE PLUS FACILE À L'AGRICULTURE!

La „libération“ de l'agriculture de la pression du marché mondial, l'augmentation de la reconnaissance du métier d'agriculteur par un renforcement des liens entre consommateurs et producteurs, entre autres mesures, peuvent contribuer dans une certaine mesure au maintien d'une agriculture à petite échelle.

En outre, pour préserver les exploitations agricoles, il faut faciliter l'accès aux personnes qui souhaitent changer d'orientation. En effet, il est actuellement pratiquement impossible de créer une exploitation agricole ou de se lancer dans l'agriculture si l'on n'est pas né dans une exploitation agricole. Or, les personnes qui changent de voie représentent une chance considérable pour l'agriculture. Ce n'est pas pour rien que des pays comme la France mettent en place des programmes spécifiques pour eux.

Leur promotion ne s'impose pas seulement parce que peu d'exploitations agricoles ont un successeur direct. Ceux-ci apporteraient en outre de nouvelles perspectives et idées à l'agriculture. Conséquence de la disparition actuelle des fermes selon les statistiques du Service d'économie rurale (SER) au Luxembourg, il y a tout de même environ 25 exploitations par an : de moins en moins d'exploitations et de plus en plus grandes - de moins en moins d'agriculteurs et d'agricultrices dans la vie publique (villageoise) et des exigences de plus en plus élevées pour la profession (surtout un management plus important). Il faut donc offrir de nouvelles perspectives aux petites exploitations.

L'époque des „Grandir ou disparaître“ doit être révolue.

Le gouvernement doit donc soutenir systématiquement les nouvelles idées en matière de commercialisation (p. ex. plateformes en ligne), d'agrotourisme et d'agriculture solidaire. Et ce, entre autres, par le biais des instruments suivants :

- > **Repenser le principe de la viabilité économique des exploitations** qui, en raison du mécanisme de calcul actuellement en vigueur, ne permet pas de soutenir les „petites“ structures. Encourager la création de micro-exploitations nécessitant peu de capitaux, car elles sont souvent économiquement viables sans un endettement important. De nombreuses entreprises de vente directe à l'étranger (ex. „Microfermes“ en France) montrent l'exemple ;
- > **Création d'un pool de surfaces par l'achat ciblé de surfaces agricoles** (p. ex. au moyen d'un droit de préemption) par les pouvoirs publics, comme c'est le cas en France par exemple. Ceci dans le but de mettre des terres à la disposition de nouveaux créateurs ou de nouvelles initiatives (l'accès à la terre est l'un des plus grands problèmes pour ceux qui changent de voie) ;
- > **Création d'un fonds d'innovation** pour promouvoir de nouvelles entreprises / de nouveaux projets particulièrement innovants dans le sens de la préservation des ressources, de la diversification et de l'augmentation de l'„autosuffisance“ ;

- > **Amélioration de l'accès aux terres agricoles publiques** pour les petits projets pilotes écologiques (p. ex. avec possibilité de bail de 99 ans, p. ex. au moyen du „bail emphytéotique“);
- > **Paiements directs par unité de main-d'œuvre** pour les micro-exploitations en phase de démarrage (3 premières années);
- > **Mise à disposition de jeunes entreprises de locaux et de surfaces inutilisées appartenant à l'Etat**;
- > Réalisation d'une **étude** : qui cherche des **places de formation**, quels sont les obstacles, quels seraient les besoins ? Potentiel, offre et demande de formation (également pour les frontaliers, où il n'y a pas assez de places de formation) dans le domaine de l'agriculture et de la distribution;
- > **Élargissement de l'offre de formation agricole / maraîchère** : raccourcir (accompagnement professionnel, multilingue- intégrant les frontaliers, reconnaissance des acquis scolaires, liberté de créer son propre projet et accompagnement après la formation), rattachement d'une „Pépinière d'entreprises“ à l'école des grandes cultures;
- > **Promotion ciblée de l'offre de formation informelle** (par des associations/ONG), afin de capter et de soutenir l'intérêt de la population jeune pour l'agriculture;
- > Offre d'aide aux exploitations bio, solawi, de l'„**année écologique volontaire**“;
- > **Promouvoir systématiquement la prime de démarrage récemment introduite pour les nouvelles entreprises agricoles et adapter régulièrement le montant**;
- > **Création d'un service d'information central** (par ex. guichet unique) **pour les personnes souhaitant se tourner vers l'agriculture**, concernant toutes les particularités du cadre légal pour la création d'une entreprise agricole (par ex. TVA forfaitaire, charges sociales, etc.).
- > **Protection des surfaces agricoles de valeur pour la production de denrées alimentaires.**



07

FAIRE PROGRESER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - CRÉER UNE NOUVELLE STRUCTURE INDÉPENDANTE POUR LA PROMOUVOIR

L'agriculture biologique est la forme de pratique agricole qui s'est avérée la plus recommandable du point de vue de la durabilité et qui peut également offrir les meilleures perspectives du point de vue de l'agriculture. Pour les consommateurs, l'agriculture biologique offre actuellement le système de contrôle et de certification le plus complet et le plus strict de l'UE, qui s'applique également à la transformation des aliments (par exemple, seulement 50 additifs maximum autorisés en bio, contre environ 380 en conventionnel).

Le Mouvement Ecologique demande au futur gouvernement et au ministère de l'Agriculture de prendre des mesures beaucoup plus conséquentes pour promouvoir l'agriculture biologique que ce n'est le cas actuellement. L'agriculture biologique devrait être le modèle de la future politique agricole.

- > Il s'est avéré que la création d'un **poste unique pour l'agriculture biologique** au sein du ministère n'a pas permis d'accroître l'importance de l'agriculture biologique. La mise en œuvre **du plan d'action bio** doit **malheureusement être considérée comme un échec** ! Il faut certes s'assurer que les effectifs du ministère soient à la hauteur des exigences. Mais surtout, les structures actuelles doivent être remises en question de manière beaucoup plus systématique. Le Mouvement Ecologique est convaincu que l'ancrage exclusif de la responsabilité dans un ministère de l'Agriculture à la structure très classique ne mène à rien. Le Mouvement Ecologique s'engage pour **la création d'une structure para-étatique indépendante, à laquelle le ministère de l'Agriculture confierait des tâches claires, pour la promotion de l'agriculture biologique** et qui pourrait travailler avec beaucoup plus de force à sa promotion. Ceci, par exemple, sur le modèle de Biowallonie en Belgique. Les acteurs actuels de l'agriculture biologique devraient également y jouer un rôle actif.
- > Le gouvernement doit garantir que les **structures existantes du secteur bio au Luxembourg** bénéficient du cadre financier leur permettant d'exister et de se développer. Les compétences existantes doivent ainsi être mieux utilisées et développées.
- > Le **plan d'action Agriculture biologique 2025** n'a été mis en œuvre jusqu'à présent que de manière très limitée et peu transparente. Il faudrait redoubler d'efforts pour le mettre en œuvre. Mais il faudrait aussi travailler dès maintenant sur la forme que devrait prendre le nouveau plan d'action afin d'aider enfin l'agriculture biologique à percer.

Le nouveau gouvernement devrait s'engager à :

- assurer une analyse SWOT de la mise en œuvre du premier plan d'action bio : Quels ont été les obstacles à la mise en œuvre ? Quelles réformes s'imposent ?
 - réaliser un audit financier sur l'utilisation exacte des fonds. des fonds et quelles conclusions en ont été tirées le cas échéant, les conclusions à tirer pour l'avenir ;
 - associer très étroitement les acteurs à l'élaboration du nouveau plan d'action et garantir une approche beaucoup plus transparente que par le passé ;
 - augmenter drastiquement les moyens financiers à disposition.
- > Une incitation à l'agriculture biologique ainsi qu'à la conversion des exploitations suppose que les **primes pour l'agriculture biologique** soient nettement plus élevées que celles qui sont versées au maximum (c'est-à-dire cumulées) aux exploitations conventionnelles. Une différence financière entre ces formes d'agriculture doit être garantie ! Si les primes augmentent aussi bien pour l'agriculture biologique que pour l'agriculture conventionnelle, ces paiements publics plus élevés aux exploitations conventionnelles neutralisent largement les paiements pour l'agriculture biologique. Ainsi, les paiements publics n'augmentent guère l'incitation à la conversion au bio. Pour inciter davantage d'exploitations à se convertir, les primes à la surface pour l'agriculture biologique doivent tenir compte de la contribution de ce mode de production aux objectifs sociétaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. En fin de compte, l'augmentation du soutien à l'agriculture biologique permet d'économiser de l'argent en réduisant les coûts sociaux liés aux conséquences environnementales de l'agriculture.
- > L'État doit avant tout assumer sa pleine responsabilité **pour améliorer les possibilités de vente et de commercialisation de l'agriculture biologique**. Ceci notamment en utilisant autant que possible des aliments biologiques et régionaux lors de toutes les manifestations publiques et en augmentant systématiquement l'offre d'aliments biologiques dans les cantines publiques.
- > **Les autres mesures suivantes, particulièrement importantes pour la promotion de l'agriculture biologique, doivent être prises sans tarder :**
- > Le ministère doit mieux cibler les **obstacles qui empêchent les agriculteurs** traditionnels de se convertir (pertes de rendement pendant la **conversion**, travail et coûts, enherbement, planification des étables) et développer des instruments pour les surmonter.
 - > Lors d'appels d'offres, les exploitations biologiques devraient être privilégiées par rapport aux **exploitations conventionnelles lors de la location de terres agricoles publiques** ;
 - > Des **produits biologiques régionaux devraient être utilisés de manière ciblée** dans toutes les structures publiques. Il convient de fixer des objectifs contraignants et d'augmenter les subventions de l'Etat aux structures (cantines, écoles, hôpitaux, maisons de retraite et de soins...) d'un montant forfaitaire par „plat bio“. Des cahiers des charges doivent être développés en ce sens.
 - > **L'agriculture biologique et extensive doit également être privilégiée, notamment dans les zones écologiquement sensibles** (comme les zones de protection de l'eau et de la nature, dans les), ce qui devrait être défini par des contrats **d'exploitation de longue durée et des contrats de biodiversité** ;
 - > La **conversion partielle des exploitations conventionnelles à l'agriculture biologique devrait être limitée dans le temps** ;
 - > La place de l'agriculture biologique dans la **formation agricole** („formation initiale“) doit être augmentée ;
 - > Le conseil et la recherche dans ce domaine doivent être développés et optimisés de manière conséquente ;
 - > Le bio en tant qu'objectif gouvernemental doit être mis en œuvre par TOUS les ministères.
 - > Les **initiatives de commercialisation** et les investissements nécessaires doivent être



08

FAIRE AVANCER LA PROTECTION DES ANIMAUX !

Malheureusement, une grande partie de l'élevage au Luxembourg ne peut pas être considérée comme réellement respectueuse des animaux. Les animaux sont trop axés sur la „performance“. Cette forme d'élevage est de moins en moins acceptée par la société. L'élevage intensif est en outre en contradiction avec les objectifs de la politique climatique, sanitaire et environnementale et doit être progressivement remplacé par une production écologique, adaptée au site et respectueuse des animaux.

La loi luxembourgeoise de 2018 sur la protection des animaux se base avant tout sur des normes européennes. Or, les règlements d'exécution, si importants, ne sont toujours pas disponibles.

Or, comme les règlements d'exécution définissent les conditions d'élevage des différents animaux de rente, le bien-être animal pourrait justement être particulièrement encouragé par de bons règlements. Le Mouvement Ecologique s'attend à ce que - notamment au vu du changement de tendance de la société dans le sens d'un renforcement de la protection des animaux :

- > **des dispositions d'exécution qui vont au-delà des normes européennes et qui vont dans le sens du bien-être des animaux** : pour les vaches par exemple, pâturage obligatoire en été de 25 jours/mois au minimum ; limitation de la taille du troupeau pour permettre le pâturage tout court ; une analgésie au lieu d'une sédation, etc. Les conditions d'élevage doivent en principe être axées sur le bien-être des animaux ;
- > **La garantie de subventions plus élevées en cas de travaux de transformation des bâtiments d'élevage éventuellement nécessaires** ;
- > **Un durcissement des conditions de transport**, à l'instar de la Suisse, le Luxembourg devrait interdire le passage des transports de plus de 3 heures (6 heures maximum dans des cas exceptionnels). Il n'y a pas d'explication satisfaisante à l'imposition de longs trajets de transport à des animaux vivants.

Les bovins jouent un rôle central au Luxembourg. D'une part par l'utilisation des prairies, d'autre part pour la constitution et le maintien de la fertilité des sols grâce au fumier de bovins. Le principe de l'élevage lié à la surface, associé au pâturage et à l'alimentation à base d'herbe, est une clé centrale de l'agriculture luxembourgeoise..



09

DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DURABLE RÉFORME FISCALE ÉGALEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE. METTRE EN PLACE LES BONNES INCITATIONS FINANCIÈRES !

Le Mouvement Ecologique s'engage pour une réforme fiscale durable dans les domaines les plus divers. Cette revendication s'applique bien entendu aussi au secteur agricole en particulier.

- > Les prix trop bas de l'énergie et de l'importation d'engrais et de produits protéinés sont à la base de la politique actuelle de „croissance ou décroissance“ et de l'orientation de la pratique agricole vers la mondialisation. Ceux-ci se font en outre au détriment des habitants des pays du Sud. La **mise en œuvre immédiate d'une „taxe sur les importations de soja“ sur le soja et ses déchets et produits de transformation est donc un must.**
- > La Suède, la Finlande, le Danemark et l'Autriche ont déjà mis en place une **taxe sur l'azote**, dont les recettes sont en partie (du moins „mathématiquement“) utilisées pour subventionner des formes d'agriculture durables. Le Luxembourg devrait introduire sans tarder une telle taxe.
- > D'autres pays, comme la France, ont introduit **une taxe sur les pesticides**. Des évaluations de ces taxes ont à chaque fois conclu qu'elles étaient extrêmement efficaces et qu'elles conduisaient à une réduction de l'utilisation des pesticides.
- > Aux Pays-Bas, une initiative est en cours pour **réduire la taxation des aliments issus de l'agriculture biologique**. Le Luxembourg devrait agir dans ce sens.

Une priorité absolue du prochain gouvernement devrait être de mettre en place des **incitations financières pour une réforme durable de la politique agricole**.

10

RÉVISION DU PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE

L'intensification de l'agriculture nationale (utilisation toujours élevée de pesticides, manque de pâturages pour les abeilles en raison d'un suivi étroit des cultures, etc.) est l'une des principales causes du déclin des insectes en particulier et de la perte de biodiversité en général.

Le plan d'action luxembourgeois sur les pesticides présente malheureusement des lacunes fondamentales.

La prise des mesures suivantes, entre autres, est urgente dans le sens d'une réelle réduction de l'utilisation des pesticides :

- > Transfert des **compétences dans le domaine des pesticides au ministère de l'Environnement** ;
- > **Abandon progressif des pesticides chimiques de synthèse** : Réduction de 80% d'ici 2030 et absence totale de pesticides d'ici 2035 comme le demande l'initiative citoyenne européenne „Sauver les abeilles et les paysans“ !
- > **Recommander et promouvoir la protection des plantes en agriculture biologique comme alternative** ;
- > **Mettre en œuvre de manière conséquente le plan d'action national „ Produits phytosanitaires „** conformément à la législation nationale et européenne, avec un observatoire scientifique de tous les acteurs concernés („ Observatoire éco-phytosanitaire „)- dont les objectifs de réduction doivent être présentés de manière encore plus spécifique ;
- > utiliser les résultats comme indicateur de la réussite du plan d'action à long terme. Établir des **statistiques détaillées** sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture et l'aménagement paysager, y compris sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture et la viticulture ainsi que les produits de traitement utilisés pour les semences achetées ; publication des chiffres relatifs à la vente de pesticides au Luxembourg ; extension de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) à l'arboriculture et aux cultures maraîchères.
- > **Surveiller les objectifs de réduction** de l'utilisation des pesticides non pas en fonction du tonnage, mais en tenant compte d'indicateurs reconnus (p.ex. NODU = Nombre de Doses Unitaires), y compris pour les traitements de semences ; Les indicateurs NODU sont calculés sur la base des chiffres de vente du commerce phytosanitaire spécialisé. Actuellement, ces chiffres sont cachés au public sous l'argument fallacieux de la protection des données. Une politique d'information transparente s'impose sur ce sujet si important pour la santé et la nature ! Interdiction de la vente de pesticides aux particuliers et interdiction de leur utilisation dans les jardins privés (par exemple par les paysagistes) ;
- > **Interdiction de toutes les substances actives du groupe des néonicotinoïdes (ainsi que de toutes les substances actives ayant des mécanismes d'action similaires) en plein champ, aussi bien pour les produits de traitement que pour les produits de pulvérisation** ;
- > **Favoriser le développement des structures de conseil en prévention et en évitement de l'utilisation des pesticides** au sein du ministère de l'Agriculture, dans les services techniques de l'agriculture (ASTA) ;
- > Mettre en place ou promouvoir la **qualité des plans de protection pour préserver et favoriser les insectes pollinisateurs des fleurs, tels que les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons** ;
- > **Interdire l'utilisation de pesticides à proximité immédiate des écoles, des crèches, des maisons relais et des habitations**, à l'instar des zones de protection pour l'eau potable ;
- > **Mise en œuvre systématique de programmes de surveillance** de la contamination par les pesticides chez l'homme (étude épidémiologique sur l'exposition aux pesticides de la population), dans l'environnement (eau, pollen d'abeille) et dans les denrées alimentaires ; la détection des dépassements de concentrations et des pesticides non autorisés doit être recherchée.
- > **Réalisation d'une étude épidémiologique sur l'exposition de la population par le ministère de la Santé** : une vaste étude sur les polluants dans les cheveux des enfants par l'institut de recherche LIH (Luxembourg Institute of Health) a révélé en 2022 que TOUS les enfants sont contaminés par au moins 11 pesticides. Une autre étude complète devrait servir de base de décision supplémentaire pour les politiques.
- > Il convient en outre d'investir davantage dans la **formation et la formation continue** des acteurs concernés. Les mesures de formation, par exemple pour les futurs agriculteurs:trices ainsi que les jardineriers et les entreprises horticoles, sont loin d'être assez ambitieuses. C'est pourtant là que devrait être posée la première pierre de la réduction des risques et de l'utilisation des pesticides ! Les exigences concernant la formation continue prévue pour les agriculteurs devraient également être améliorées.
- > Il s'agit de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour prendre ces mesures, ainsi que les **ressources humaines** nécessaires.

11

RÉVISER FONDAMENTALEMENT LA LOI CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS „AGRÉÉS PAR L'ÉTAT“

En 2022, une loi a été adoptée qui régit l'étiquetage des denrées alimentaires avec la mention „ agréée par l'Etat „ („ l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles „). L'objectif de cet étiquetage est de que les „aliments produits localement“ soient mieux reconnus comme tels par les consommateurs. Ce label doit également pouvoir être utilisé dans le cadre d'appels d'offres publics.

La loi prévoit que les produits labellisés doivent d'une part respecter des critères minimaux et que d'autre part, l'étiquetage est quelque peu différencié en fonction du nombre de critères supplémentaires respectés.

Le fait est qu'il s'agit d'une très mauvaise loi, et ce à plusieurs niveaux :

- elle est très difficile à comprendre pour les consommateurs, qui ne peuvent obtenir des informations pertinentes qu'après avoir utilisé une application ;
- les critères minimaux sont insuffisants ;
- les exploitations agricoles qui ne sont „actives que“ dans un seul secteur sont désavantagées ;
- la régionalité des produits n'est pas garantie.

Jusqu'à présent, il n'a pas été appliqué (pour cette raison ?). Le prochain gouvernement devrait se fixer pour objectif d'examiner l'efficacité de la loi dans un délai de deux ans, de la réviser en conséquence et de l'améliorer dans le sens d'une agriculture (bio) régionale durable. En 2022, une loi a été adoptée qui régit l'étiquetage des denrées alimentaires avec la mention „ agréée par l'Etat „ („ l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles „). L'objectif de cet étiquetage est de pouvoir mieux reconnaître les „aliments produits localement“ comme tels par les consommateurs. Ce label doit également pouvoir être utilisé dans le cadre d'appels d'offres publics.



12

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE PRODUITS RÉGIONAUX BIOLOGIQUES DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENT PUBLICS, LES CANTINES !

La part d'aliments régionaux et surtout biologiques dans les différentes cantines publiques est infime. Des progrès ont certes été réalisés au niveau des écoles, mais ils sont loin d'être suffisants. Les chiffres concernant l'utilisation de ces aliments au niveau des maisons de retraite, des hôpitaux... ne sont pas connus, mais sans aucun doute bien trop bas.

Et pourtant, c'est justement dans ces domaines qui relèvent directement de lui que l'Etat pourrait garantir que les marchandises produites au Luxembourg ou dans la Grande Région, et surtout les aliments biologiques, connaissent des débouchés relativement sûrs et soient encouragés en conséquence.

Il est tout à fait honteux que ce ne soit toujours pas le cas.

Le projet „Natur genéissen“, entre autres, montre qu'il est possible d'y parvenir. Ce projet est un exemple de la manière dont la protection de la nature et l'agriculture peuvent cohabiter. Le projet, qui est actuellement mis en œuvre avec succès dans 31 communes avec 34 producteurs, les exploitations participantes respectent un cahier des charges avec des critères de durabilité et une forte composante de protection de la nature (au moins 5% de leur surface pour la nature). En contrepartie, les agriculteurs bénéficient d'un nouveau débouché dans les „maisons relais“ des communes participantes. Cette chaîne de création de valeur régionale soutient les producteurs de la région et favorise la protection de l'environnement, de la nature et du climat. Autre point positif : une alimentation saine, régionale et saisonnière joue un rôle important dans l'éducation et le développement des enfants.

Ce serait à l'État de soutenir financièrement ces initiatives et d'autres, également de la part du ministère de l'Agriculture, et de veiller à leur diffusion, par exemple dans l'est du pays. Il s'agit en tout cas d'édicter des directives claires pour l'utilisation d'aliments biologiques et régionaux dans les cantines publiques.

13

GARANTIR ENFIN DES CONSEILS DE QUALITÉ !

Les grands défis auxquels un agriculteur est confronté et les multiples connaissances dont il doit disposer exigent un conseil étendu.

Le conseil actuel, avec ses modules de conseil subventionnés par l'État, est encore trop axé sur les aspects „classiques“ et plutôt courants, comme le conseil en fertilisation ou la production animale.

Les nouveaux défis si importants- tels que le conseil en matière de pesticides, la protection de l'eau, la protection de la biodiversité, les indications sur les nouvelles formes d'exploitation- sont généralement négligés ou n'ont qu'une importance secondaire.

La vulgarisation actuelle se caractérise en outre par le fait que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux conseils individuels sur différents thèmes, au lieu de bénéficier d'une vulgarisation intégrée, qui serait bien plus efficace. Il est également problématique que le conseil soit en quelque sorte monopolisé par deux grands acteurs, ce qu'il faut briser. En effet, ce rétrécissement - plus ou moins conscient- de l'orientation de l'orientation et des acteurs n'est pas adapté aux défis de notre époque et ne permet pas de créer de nouvelles opportunités. surtout pas d'ouvrir de nouvelles opportunités pour l'agriculture.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend du nouveau gouvernement une discussion honnête sur la manière de diversifier la vulgarisation, tant au niveau du contenu que de la structure. Il serait également judicieux de regrouper les divers conseils / calculs d'exploitation en un conseil intégré dans le sens d'un „ guichet unique „.

14

PROMOUVOIR L'AGROFORESTERIE SELON DES DIRECTIVES CLAIRES

L'agroforesterie désigne les méthodes de production agricole qui combinent des pâturages ou des cultures avec des rangées d'arbres dans le peuplement. Les prés-vergers pâturés correspondent à cette forme d'exploitation. Les systèmes agroforestiers ont un effet positif sur le sol, le climat, ... et peuvent ainsi contribuer à atténuer les conséquences dramatiques d'une détérioration rapide du climat mondial.

Les objectifs des méthodes agroforestières vont dans le sens de la protection du climat, mais il ne faut pas perdre de vue la protection de la nature. On craint à juste titre que les surfaces qui sont déjà prioritaires pour la protection de la nature ne soient réutilisées et dégradées par les systèmes agroforestiers. Cela concerne également les espèces qui ont besoin de surfaces ouvertes non arborées, comme la perdrix grise, l'alouette des champs, etc. Ces espèces de milieux ouverts menacées d'extinction ont besoin de surfaces minimales avec une vue dégagée, sans arbres, en raison de leurs grandes distances de fuite. Des rangées d'arbres dans le paysage, où cette distance minimale ne serait plus respectée, menaceraient encore plus toute une série d'espèces qui sont déjà les plus menacées en Europe et surtout ici au Luxembourg.

Il faut donc s'assurer que l'initiative agroforestière, qui mérite en soi d'être encouragée, garantisse la protection de ces habitats essentiels et de leurs habitants.

Du point de vue de la protection de la nature et de la biodiversité, l'agroforesterie n'a de sens que si les surfaces cultivées sont exploitées selon des critères biologiques.



15

**PROMOUVOIR ET PRÉSERVER
L'AGROBIODIVERSITÉ**

Les variétés résistantes aux semences sont en recul. Les variétés hybrides ne sont ni adaptées à la reproduction, ni adaptables et ne conviennent donc pas à une agriculture durable à long terme.

Les variétés cultivées résistantes aux semences n'ont pas seulement une valeur culturelle inestimable grâce à des décennies de travail de sélection, elles apportent aussi une contribution considérable à une agriculture durable. Grâce à leur capacité de reproduction, elles peuvent s'adapter aux conditions environnementales locales pendant des générations. Cela signifie souvent à la fois une meilleure utilisation des nutriments disponibles et une plus grande robustesse face aux ravageurs et aux maladies, et donc, le cas échéant, une moindre utilisation de pesticides.

- > L'État luxembourgeois devrait s'engager activement au niveau de l'UE pour le maintien, l'échange et un éventuel droit de vente de telles variétés.
- > Certaines initiatives privées très ambitieuses déjà existantes au Luxembourg méritent un soutien et un encouragement accrus de la part de l'État.
- > La culture de variétés résistantes aux semences, souvent coûteuses, dans les exploitations horticoles et agricoles devrait être encouragée par des mesures agro-environnementales.

16

**LIMITER L'AGRO-PHOTOVOLTAÏQUE
COMME PERSPECTIVE**

La priorité pour la promotion du photovoltaïque doit rester, se concentrer sur l'utilisation des surfaces déjà imperméabilisées (bâtiments, parkings, etc.). L'agro-photovoltaïque peut également jouer un rôle très limité.

Le Mouvement Ecologique insiste pour que les critères de promotion de l'agri-photovoltaïque élaborés et fixés sous ce gouvernement soient également valables sous le nouveau gouvernement (définition de critères d'exclusion des surfaces, lien avec l'activité agricole, etc.)

Ce n'est qu'ainsi que la protection de la biodiversité et la protection du climat pourront aller de pair.



17

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ AXÉ À LA CONSOMMATION DE VIANDE

L'alimentation est particulièrement importante pour la santé, tant en ce qui concerne la qualité des aliments (agriculture biologique, pollution par les pesticides) que leur composition.

Celle qui est problématique du point de vue de la santé est aussi celle qui est particulièrement problématique pour la protection de la biodiversité et du climat.

C'est pourquoi un plan d'action pour la santé- associé à une campagne de sensibilisation- qui est indispensable dans ce domaine.

Rappelons que la consommation actuelle de viande, très élevée, va à l'encontre d'une politique agricole durable et que seule une réduction de la consommation de viande et un changement de notre comportement de consommation (moins de gaspillage/consommation de parties non nobles) peuvent créer les conditions d'un tournant dans la politique agricole. Sans une réduction générale de la consommation de viande, la dépendance vis-à-vis des importations controversées d'aliments pour animaux, une forte consommation d'énergie, des conditions d'élevage douteuses, etc. et bien d'autres choses encore.

Outre les instruments politiques cités, il s'agit surtout de promouvoir enfin des alternatives supplémentaires au niveau de la politique agricole, par exemple des journées entièrement consacrées à l'alimentation végétalienne. / végétariens plusieurs jours par semaine dans les cantines publiques, la promotion d'entreprises de restauration qui proposent des plats végétariens de qualité, etc. Les aspects de la protection de la santé devraient également être pris en compte. et organiser des campagnes avec des acteurs de ces domaines.

18

REFUS DE TOUT GÉNIE GÉNÉTIQUE ET DU BREVETAGE DES ANIMAUX ET PLANTES

Jusqu'à présent, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé de manière louable, tant au niveau national qu'europpéen, en faveur d'un refus de tout génie génétique dans le domaine agricole. Cette position devrait être maintenue de manière conséquente. Il faudrait toutefois prendre l'initiative supplémentaire suivante.

Les nouveaux modèles actuellement en discussion dans le domaine du génie génétique devraient être intégrés dans la législation actuelle selon des critères tout aussi stricts.

Les nouveaux procédés de génie génétique (Genome Editing), tels que CRISPR/CAS et autres, sont soumis dans l'UE à la loi sur le génie génétique. Le principe de précaution étant appliqué dans l'UE, cela devrait rester le cas. L'évaluation des risques et des éventuelles conséquences à long terme n'est pas encore terminée. Les procédés de génie génétique dans la culture de plantes utiles sont controversés et ne sont pas souhaités par les consommateurs. Une réglementation par le biais de la loi sur le génie génétique protège les consommateurs. Mais elle protège également l'agriculture, en particulier l'agriculture biologique, qui interdit les semences génétiquement modifiées. Il faut également tenir compte de l'arrière-plan commercial qui permet aux obtenteurs de tirer des revenus lucratifs des brevets sur les plantes transgéniques. et des animaux. Ce sont surtout les pratiques agricoles des petits paysans, telles que la reproduction ou l'échange de semences, qui sont ainsi menacées et la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des multinationales augmentées. Les procédés de génie génétique devraient donc continuer à être soumis à une législation stricte en matière de génie génétique, qui protège à la fois les agriculteurs et les consommateurs.

